



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2023\_13

### Modification d'un marché de travaux

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1, L2194-1 à L2194-3 et R.2194-8 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

### DÉCIDE :

**Article 1** : Le marché attribué à la société TREMELO (lot n°2 – Linériis) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 51.045,13 € HT

Modification n°1 : - 7.857,50 € HT

Nouveau montant : 43.187,63 € HT

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 3 avril 2023,

Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 049-200082550-20230403-D\_2023\_13-CC



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*